



Œuvres sociales et
Caritatives de la
Congrégation Missionnaire
des Sœurs de la Sainte
Gemma

PEDER
Programme
d'Encadrement des
Enfants de la Rue



« Travail d'aide au développement de l'enfant »

Lettre d'allégations

portant sur les attaques des écoles, la déstabilisation du système scolaire, la destruction des écoles, les violences sexuelles commises sur des élèves et l'assassinat des enseignants dans le Nord et le Sud Kivu en République démocratique du Congo (RDC)

Genève, Bukavu, Goma, le 7 décembre 2020

Les faits

1. Le samedi 22 août 2020, de violents affrontements entre Forces Armées de la RDC (FARDC) et le groupe rebelle Makanaki (Communauté Fuliru) près d'Uvira d'une part, et d'autre part entre les Forces Armées de la RDC et les rebelles Mai-Mai du groupe Makanaki coalisés aux Forces nationales de libération (FNL) dans les collines surplombant la ville d'Uvira au Sud-Kivu suite à des attaques des positions des FARDC dans le groupement de Kitundu sur les collines dominant les quartiers Mulongwe et Kasenga. Ces affrontements ont entraîné la fermeture de certains commerces, des écoles ainsi que plusieurs autres activités à Mulongwe pendant la matinée de ce samedi 22 août 2020 et les jours suivants.

2. Le jeudi 27 août 2020, un centre d'examen des élèves finalistes où plus de 300 élèves passaient la deuxième journée du Test national de fin d'études primaires (TENAFEP) a été attaqué dans le village de Ngoyi, Groupement Nyamaboko 2, Secteur de Katoy en Territoire de Masisi dans la Province du Nord-Kivu. Deux élèves ont été tués et deux autres ont été blessés. D'autres enfants ont été violés. Cette attaque est attribuée au groupe Union des patriotes pour la défense du Congo (UPDC).

3. Le même jour, des affrontements entre milices locales et milices Banyamulenge à Mikenge dans le territoire de Mwenga, proche du territoire de Fizi, ont brutalement stoppé les examens de fin d'études primaires qui n'ont ainsi pas eu lieu aux dates initialement prévues. A cause de la récurrence des affrontements entre les milices Banyamulenge et les Mai-Mai, le calendrier scolaire a été perturbé dans cette partie du territoire de Mwenga au courant de l'année scolaire 2019-2020 et l'accès effectif des enfants à l'éducation s'est vu menacé.

4. Le lundi 31 août 2020, au Sud-Kivu, de violents affrontements entre groupes armés (miliciens Mai-Mai et ceux de la coalition des groupes armés Ngumino, Makanika et Androïde) à Mikenge et ses environs dans les villages de Bilalombili et Ngezi, dans les Hauts-Plateaux dans le territoire de Mwenga, ont sérieusement perturbé les activités des examens d'Etat dans certains centres à Mikenge et ses environs. Des habitants avaient fui vers la brousse et plusieurs maisons de ces deux localités avaient été incendiées. Les miliciens de Ngumino qui avaient attaqué et incendié les villages

Bilalombili et Ngezi avaient ainsi contraint plusieurs habitants à se cacher en brousse et d'autres à se déplacer vers Mikenge. Le centre d'examens de Mboko 4 basé à Mikenge dans la province éducationnelle Sud-Kivu 3 qui avait été attaqué attendait plusieurs centaines d'enfants finalistes du secondaire en provenance des localités de Kitibingi, Magunda, Kakanenge, Kipupu, Kipombo, Tulambo et autres agglomérations. Environ 700 élèves et leurs enseignants ont fui des combats à proximité de leur centre scolaire.

5. Le lundi 7 septembre 2020 des affrontements ont éclaté entre les Mai-Mai Bilozebishambuke dirigé par Général autoproclamé Assani contre le groupe armé Ngumino de Banyamulenge du général autoproclamé Makanika dans la localité de Kawela, hauts plateaux de Minembwe. Là encore, les déplacements de populations ont profondément perturbé la scolarité des enfants.

6. Le mercredi 14 octobre 2020, aux environs de 12h27, heure locale, des miliciens de la CMC/Nyantura ont assassiné par balles deux enseignants de l'Ecole Primaire Munongo. La CMC/Nyantura aurait soupçonné ces enseignants d'être des collaborateurs de la milice NDC/R-aile Bwira avec laquelle elle est en rivalité. Les deux victimes ont été soustraites de leur salle de classe respective ce 14 octobre vers 09h44 avant d'être assassinées. Le drame s'est produit dans le Territoire de Masisi, Chefferie Bashali, Groupement Bashali Mokoto, localité Kalungu, village Mukuli à l'Ecole Primaire Munongo.

7. Le lundi 2 novembre 2020, vers 19h 30 heure locale, à Tongo, Chefferie de Bwito, Territoire de Rutsuru, Province du Nord-Kivu, M. Lungere Bulenda, directeur de l'Ecole primaire Kikumiliro a été tué par des inconnus armés.

Les conséquences de ces affrontements violents répétés sur l'éducation des enfants

8. Ces affrontements répétés¹ marquent une recrudescence de la violence et des exécutions sommaires et extrajudiciaires dans la région. La population vit dans l'angoisse permanente. Des hommes, des femmes, des enfants paient le prix fort de ces attaques récurrentes. Les enlèvements sont également nombreux. Pour fuir les affrontements, la population civile est contrainte de se déplacer d'un lieu à un autre souvent sans accéder à des aides humanitaires là où ils s'installent loin de leurs villages. Il en résulte que les élèves déplacés avec leurs parents ne peuvent plus suivre leur scolarité qui est ainsi perturbée. Des enfants déscolarisés et désœuvrés sont recrutés par les groupes armés.

Les mesures prises par les autorités

9. Ni les autorités nationales, ni les autorités provinciales des Provinces du Nord et du Sud Kivu n'ont pris de mesures concrètes visant à mettre un terme à ces attaques dramatiques répétées, à mener les investigations nécessaires, à traduire les auteurs présumés en justice et à assurer l'accès à la justice des victimes et de leurs ayants-droit. Les mesures se résument à l'indignation verbale des autorités. Quelques éléments des FARDC sont déployés dans les zones faisant l'objet d'attaques, mais ces territoires meurtris et endeuillés restent *de facto* sous le contrôle des milices et des groupes rebelles qui pullulent dans le Nord et le Sud Kivu. L'impunité des auteurs continue de

¹ Outre ceux qui sont décrits plus haut : le 7 mars 2020 aux alentours de la cité de MINEMBWE, le 31 mai 2020 à CHAKILA, groupement BALALA Nord, Secteur TANGANYIKA, le 16 juin 2020, attaque du camp des déplacés de KILULU situé dans le secteur de Tanganyika et le 7 août 2020 dans la zone de santé de KIMBI-LULENGE.

servir de catalyseur à la poursuite et à l'intensification de ces actes subversifs et attentatoires au droit à l'éducation des enfants.

Le droit

10. La RDC a ratifié ou adhéré aux instruments internationaux suivants :

- a) Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1945, notamment ses articles 3, 5 et 26 ;
- b) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 1966, qui engage la RDC à assurer le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui sont énumérés dans le Pacte, notamment le droit à l'éducation (article 13) ;
- c) Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966, qui garantit le droit à la vie comme inhérent à la personne humaine (article 6), le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 7) et qui engage la RDC à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques énoncés dans le Pacte ;
- d) Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989, notamment l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3), le droit inhérent à la vie (article 6), le droit à l'éducation (article 28), le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle (article 34) et le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 37).

11. La RDC est aussi partie aux instruments régionaux suivants :

- a) Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, 1990, qui engage la RDC à adopter toutes les mesures législatives ou autres nécessaires pour donner effet aux dispositions de la Charte, notamment l'intérêt supérieur de l'enfant (article 4), le droit à l'éducation (article 11), le droit d'être protégé contre toute forme d'atteinte ou d'abus physique ou mental, de mauvais traitements, y compris les sévices sexuels (article 16) ;
- b) Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 1981, qui engage la RDC à adopter des mesures législatives ou autres pour appliquer droits, devoirs et libertés énoncés dans la Charte, notamment le droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de tout être humain (article 4), le droit de ne pas faire l'objet de torture physique ou morale, et de peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants (article 5), le droit à l'éducation (article 17).

12. La RDC s'est également engagée à agir en faveur du droit à l'éducation au titre des textes suivants :

- a) Objectif de développement durable (ODD), notamment l'Objectif n°4 qui vise à concevoir des systèmes éducatifs plus résilients et plus réactifs aux conflits, aux troubles sociaux et aux risques naturels, et de faire en sorte que l'éducation continue à fonctionner dans les situations d'urgence, pendant les conflits et dans les périodes qui leur succèdent ;
- b) Déclaration sur la sécurité dans les écoles ainsi que son Cadre d'action ;
- c) Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.

13. Le non respect des obligations conventionnelles et non conventionnelles par les autorités congolaises est une prime à l'impunité des auteurs de ces attaques,

assassinats, harcèlements, violences sexuelles, intimidations et terreurs quotidiens et encourage la poursuite de la barbarie qui hypothèque le droit à l'éducation des enfants de ces provinces. L'inertie des autorités est de nature à livrer les élèves et leurs parents en pâture à des miliciens sans foi ni loi.

Demande

14. Qu'il plaise à la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit à l'éducation, individuellement ou collectivement avec ses homologues - Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires - Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays - Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants - Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant - Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, de :

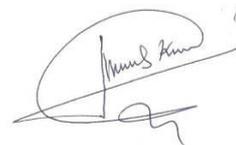
- a) **Exiger des autorités congolaises de mener les investigations nécessaires au sujet des attaques des écoles, des exécutions sommaires et extrajudiciaires des élèves et des enseignants, des violences sexuelles commises sur les élèves et des dommages causés aux infrastructures scolaires ;**
- b) **Exhorter les autorités congolaises à traduire les auteurs présumés en justice car l'impunité est un encouragement à la répétition de ces actes hautement attentatoires au droit à la vie, au droit à l'éducation et aux droits des victimes et de leurs ayants-droit;**
- c) **Mobiliser les agences des Nations Unies, notamment l'UNESCO, l'UNICEF et la Division des droits de l'homme de la MONUSCO, pour mener des études sur les obstacles qui hypothèquent l'accès et le droit à l'éducation dans les provinces du Nord et du Sud Kivu et de formuler des recommandations spécifiques, réalistes, mesurables et réalisables dans un temps défini à l'endroit des autorités provinciales, nationales et de la communauté internationale ;**
- d) **Mener une étude thématique sur les obstacles au droit à l'éducation dans les zones de conflit ou en proie aux troubles dans le monde et formuler des recommandations visant juguler ces obstacles ;**
- e) **Conduire une visite pays en RDC et particulièrement dans les provinces du Nord et du Sud Kivu et faire rapport au Conseil des droits de l'homme.**



Alessandra AULA
Secrétaire générale BICE



Sœur Olimpia LA CANFORA
Coordinatrice PEDER



Emmanuel KAZIGE
Directeur exécutif GHOVODI

Mme Koumbou BOLY BARRY
Rapporteuse spéciale de l'ONU
sur le droit à l'éducation
sreducation@ohchr.org